



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°15/2025

de circulation interdite à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 23/05/2025 de l'entreprise RESONANCE LYON 1325 avenue de Lossburg 69480 ANSE ;

Considérant les travaux d'aiguillage de conduite orange et câble optique fibre RD 913 et RD 66 dans le cadre du déploiement du réseau RPM pour les communes de l'Eurométropole de Metz, exécutés par la société RESONANCE LYON et leurs sous-traitants DJFO 19 Chemin du Breuil 88450 GUGNEY AUX AULX, SAS ALGITEL domicilié au 11 Rue Nationale 57280 SEMECOURT et SARL JMT-JMTGC domicilié au 111 Rue Bas 57420 MONCHEUX ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23/05/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier, RD 913 et RD 66.

Article 2. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3. Les entreprises chargées des travaux sont chargées de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 23 mai 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

